

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté



Le Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté (C.E.S.C.) est une instance de réflexion, d'observation et de veille. Il conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif qui s'intègre au projet de l'établissement scolaire.

C'est un projet éducatif global avec quatre missions :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté.
- Préparer le plan de prévention de la violence.
- Proposer des actions pour aider les parents en difficultés, et lutter contre l'exclusion.
- Définir un programme d'éducation à la santé, à la sexualité et à la prévention des comportements à risques.

Les compétences sociales et civiques s'acquièrent tout au long de la scolarité, dans le cadre des contenus disciplinaires et du socle commun de compétences (piliers 6 et 7). En ce sens, le C.E.S.C. doit contribuer à la préparation de tous les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis à vis de soi, des autres et de l'environnement.

L'existence des C.E.S.C. est encadrée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires :

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005
- Décret 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E. : il inscrit le C.E.S.C. dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré, et l'intègre à la politique globale de réussite de tous les élèves ;
- Circulaire 2006-197 du 30 novembre 2006 : elle précise la mise en œuvre des missions des C.E.S.C.
- Circulaire 2006-125 du 16 août 2006: elle décline la prévention de la violence.

Composition :

- Personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement,
- Représentants des personnels enseignants,
- Représentants des parents,
- Représentants des élèves,
- Représentants de la commune et de la collectivité de rattachement.

Partenaires :

Le CESC peut associer à ses travaux les partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement.

Quelles sont les conditions pour mener une action efficace ?

Les quatre missions, définies à l'article 30-4 du décret du 30 août 1985 modifié, font du CESC l'outil de référence pour mettre en œuvre une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves. Pour chacune de ces missions, l'action du CESC sera efficace si elle se construit dans un cadre éducatif cohérent.

Principes directeurs

- Prendre en compte l'élève dans sa globalité dans le cadre d'un projet éducatif qui intègre les différentes dimensions de sa vie au sein de l'établissement : la classe, l'orientation, la vie scolaire (incluant la santé, l'aspect social), mais également à l'extérieur de l'établissement : la famille, l'environnement.
- Articuler en permanence citoyenneté et santé : éduquer à la santé, comme à la citoyenneté, c'est notamment mettre en œuvre un programme d'actions visant à développer la responsabilité vis-à-vis de soi, d'autrui, de son environnement, et promouvoir les valeurs qui favorisent l'apprentissage de la vie en société.
- Assurer l'implication de l'ensemble des membres de la communauté éducative : personnels enseignants, d'éducation, ATOS, sociaux et de santé ainsi que les parents. La responsabilité de l'ensemble des personnels est pleinement engagée. La cohésion des adultes et la cohérence de leur action sont les garanties nécessaires pour une politique efficace de prévention et d'éducation à la citoyenneté.
- Associer en tant que de besoin les partenaires extérieurs. L'ouverture aux partenaires favorise l'échange d'informations, la concertation, la mutualisation des compétences et des pratiques lorsque les situations le requièrent.

Le CESC constitue à ce titre l'un des leviers éducatifs permettant l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

- Compétences sociales et civiques (pilier 6)
- Autonomie et initiative (pilier 7)

